

VILLE DE MORLAIX
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 5 JUILLET 2018

Date de convocation
28 juin 2018

Présidente : Agnès LE BRUN.

Question
n° DF 18-03-02

Rapporteur :
Bernard GUILCHER

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Étaient présents : Agnès LE BRUN ; Bernard GUILCHER ; Marie SIMON-GALLOUÉDEC ; Alain TIGRÉAT ; Georges AURÉGAN ; Charlotte JULIE ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marlène TILLY ; Yvon PRÉMEL ; Chantal MINGAM ; Bernard FOULER ; Christiane LÉON ; Yvon SALEUN ; Janick BUDET ; Françoise YVON-VANDREDEN ; Alain HAMONO ; Serge MOULLEC ; Yann LE GALLIC ; Estelle NICOLAS ; Alain DANIELLOU ; Muriel GUILLOU ; Sonia CHAMPROUX ; Jean-Pierre CLOAREC ; Jean-Paul VERMOT ; Ismaël DUPONT ; Sarah NOLL ; Hervé GOUÉDARD ; Claire THOMAS.

Nombre de conseillers
présents : 28

Ont donné procuration : Annie PIRIOU à Sonia CHAMPROUX ; Olivier THOMAS à Georges AURÉGAN ; Élisabeth BINAISSE à Jean-Paul VERMOT ; Valérie SCATTOLIN à Ismaël DUPONT.

Nombre de conseillers
votants : 32

Absente : Tumaini MULAKI.

Secrétaire de séance : Bernard GUILCHER

**> DEMANDE DE SUBVENTION(S) DANS LE CADRE DE LA
DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS
GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES ÉVÈNEMENTS
CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1613-6 et R. 1613-1 et suivants ;

Vu son article L. 1613-6 modifié par la loi de Finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, qui prévoit une « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques graves ;

Vu la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune de Morlaix en date du 4 juin 2018 et son instruction par la commission interministérielle, instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, en date du 19 juin 2018 ;

Considérant que, suite à l'épisode inondation du 3 juin 218, la commune de Morlaix a subi d'importants dégâts ;

Considérant que le montant prévisionnel estimé, avant que l'ensemble des diagnostics ne soit terminé et notamment concernant les infrastructures routières et les ouvrages d'art, s'élève pour les diverses réparations à environ 570 300,00 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 11 JUIL. 2018

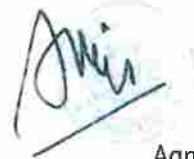
ID : 029-212901516-20180705-DF180302-DE

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant est nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- autorisent Madame le Maire à demander la subvention auprès de l'État pour obtenir la dotation de solidarité en faveur des équipements de la Ville de Morlaix touchés par les événements climatiques du 3 juin 2018 qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés ;
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- autorisent Madame le Maire à solliciter toutes les entités publiques et privées susceptibles d'apporter un soutien financier suite aux inondations du 3 juin 2018.

Le Maire,



Agnès LE BRUN